

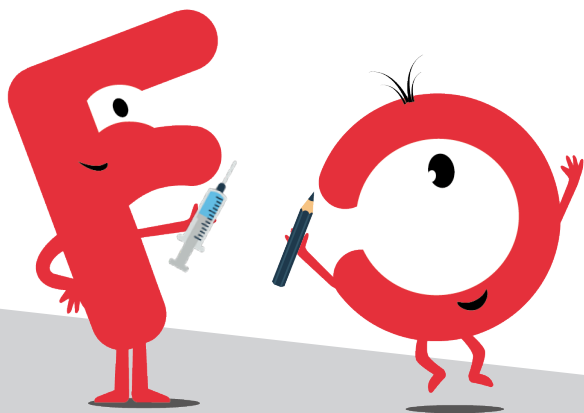
Nous vous en avons beaucoup parlé, vous l'attendiez, le voilà enfin :



LE SEGUR POUR NOUS (AUSSI) !

Après avoir négocié et obtenu une revalorisation marquante pour nos collègues de la Fonction Publique Hospitalière à travers le Ségur de la Santé, FO n'a eu de cesse de revendiquer l'élargissement de ces mesures à la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale.

La transposition du Ségur de la Santé à la Fonction Publique Territoriale s'accompagne de la **création d'une grille indiciaire pour les Aides-soignants**. Cette grille intègre la catégorie B dans le cadre d'emploi définitif à compter du 1^{er} janvier 2022.



Fédération des personnels des services publics
et des services de santé FORCE OUVRIERE
153-155 rue de Rome - 75017 PARIS

Médico-social

Aide-soignant catégorie B

Retrouvez dans ces fiches :

Les règles de reclassement

Le gain financier précis

Le cadre d'emploi définitif



01 44 01 06 00
fo.territoriaux@fosps.com



www.foterritoriaux.fr

AIDE-SOIGNANT - cat B

L'indice terminal du 1^{er} grade est fixé à 610.

L'indice terminal du 2nd grade est quant à lui fixé à 665.

Cadre d'emploi définitif au 01.01.2022

1^{er} grade - Classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice Brut	372	380	395	416	434	452	468	491	510	535	567	610
Indice Majoré	343	350	359	370	383	396	409	424	439	456	480	512
Durée max (mois)	18	24	24	24	24	30	36	36	36	36	48	

Peuvent être promus à la classe supérieure, au choix après inscription sur un tableau d'avancement, les aides-soignants justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^e échelon de la classe normale et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical, classé dans la catégorie B.



2^{ème} grade - Classe supérieure

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	433	449	464	484	508	532	568	585	612	638	665
Indice Majoré	482	394	406	419	437	455	481	494	514	534	555
Durée max (mois)	18	24	24	24	24	30	36	36	36	48	